L'ABEILLE.

[illegible] PAR JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

" Il faut que l'UNION soit conservée."

SAMEDI MATIN, 17 MAI 1834.

POUR GOUVERNEUR:

J. B. DAWSON.

Mémento pour les élections prochaines.

1°. On se rappelle qu'Edward D. White a voté en faveur d'une loi (sur les sucres) qui a été portée pour notre malheur et pour la ruine de notre état si florissant.

2°. Nous l'avons envoyé au Congrès pour défendre nos droits, et pour représenter nos besoins, il a vendu les uns et foulé aux pieds les autres.

Elevé parmi nous, JOHN B. DAWSON a grandi avec nous; ensemble nous avons vu notre pays passer de la servitude à l'indépendance. Il a toujours joui de l'estime de ses concitoyens. Comme galant homme, il a toujours été respecté, comme citoyen, il a toujours été aimé, et comme juge, il a toujours été honoré.

SECOND DISTRICT SENATORIAL:

B. MARIGNY.

Pour le Congrès:—1er. district, CH. GAYARRE',
" 2d " JAMES BRADFORD,
" 3e " J. WALKER.

Nous sommes autorisés à annoncer M. J. J. MERCIER comme candidat à la place d'alderman du 3e. district, en remplacement de M. Buisson, résignataire.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 17 mai.

L'élection de gouverneur approche de jour en jour, et c'est avec bonheur que nous annonçons que le général Dawson est certain d'être nommé à une majorité qui ne permettra pas à nos adversaires de nier la supériorité qu'à notre candidat sur celui qu'ils n'ont pas craint de présenter aux suffrages du peuple, malgré les grief accablants que ce même peuple a à lui reprocher. Au reste, les partisans de Mr. White seront les premiers à applaudir au choix de J. B. Dawson, lorsqu'ils seront à même de l'apprécier.—Mr. Dawson ne peut en vouloir aux hommes qui ne voteront pas pour lui; car, s'ils lui refusent leurs suffrages, c'est qu'ils ne le connaissent pas. Le général Dawson a visité dernièrement les paroisses Ste. Marie, St. Martin, Lafayette St-Landry, Avoyelles, Rapides, Natchitoches, Livingston et Concordia; sa présence dans ces différentes paroisses a suffi pour lui gagner tous les cœurs et nous pouvons, sans crainte d'être taxés d'exagération, dire qu'il obtiendra 2488 voix sur 3,880 que donnent ces paroisses réunies.

Maintenant sur 3,000 votans que fournissent les Florides, Mr. White ne peut pas compter sur plus de 400 voix. Que l'on juge d'après ce calcul, de l'immense majorité qui est assurée à Mr. Dawson.

Nous appelons l'attention du conseil de ville sur l'ordonnance concernant la salubrité publique que nous avons publiée cette semaine. Nous le prions de la relire attentivement, et de s'en occuper dans la séance de ce soir.

C'est ce soir que le conseil de ville doit s'occuper d'une question de la plus haute importance pour l'assainissement de notre ville; nous voulons parler de l'acquisition d'un terrain pour y établir un cimetière. Les marguilliers dans leur séance de Jeudi soir, ont passé une résolution pour l'achat de la terre de Mde. Ve. Fortin, et n'attendent pour conclure d'une manière définitive, que la participation du conseil de ville.

Si les aldermen veulent calculer les dépenses qu'a occasionnées le cimetière actuel, ils verront que le *remblai seulement* eut été de près de 20,000 PIASTRES. Qu'ils ne s'arrêtent donc pas aux prix que leur demande Mde. Fortin, lorsque la ville est en proie à une épidémie terrible, lorsque nous devons nous attendre à revoir la fièvre jaune; qu'ils ne tiennent pas tant à l'argent du peuple quand il s'agit d'une mesure si indispensable.

On sait qu'il est impossible d'enterrer dans le cimetière actuel sans rencontrer des cadavres; et nous ne croyons pas, nous ne pouvons pas supposer que le conseil de ville puisse différer d'un seul instant l'acquisition d'un nouveau cimetière, sans s'attirer des reproches bien mérités de la part des habitans d'une ville aussi malheureuse que l'est la nôtre depuis 1832.

Espérons donc que le conseil de ville agissant dans l'intérêt général se réunir aux marguilliers, et que les vœux que nous formons pour cette amélioration si utile, seront accomplis.

NOUVELLES D'EUROPE.

La malle d'hier nous a apporté quelques journaux de New-York jusqu'au 2 de ce mois, de Philadelphie du 3, et de Charleston du 8.

Le *National Intelligencer* du vendredi 2 mai, nous donne le paragraphe suivant.

"Au moment où nous allions mettre sous presse nous apprenons, que le Sénat, qui siégeait depuis quelques heures à huis clos venait de rejeter de nouveau, les quatre Directeurs de la Banque des E.-U., qui l'avaient déjà été par le Sénat, après avoir été nommés par le Président. Le second rejet a eu lieu à ce que nous apprenons à une majorité de 30 voix contre 11.

Les débats sur la Banque des Etats-Unis continuaient au Congrès. Le seul arrivage d'Europe, que nous remarquons dans ces journaux est celui du navire Francis, à Charleston, venant de Liverpool, d'où il est parti le 21 mars. Les nouvelles politiques ne sont pas bien importantes.

Nous donnons en anglais, l'état du marché à Londres et à Liverpool. Un postscriptum d'une lettre de cette dernière ville, en date du 21, dit: "La place est très languissante, et les cotons ne peuvent se soutenir."

(Communiqué.)

La situation financière de la Nouvelle Orléans est devenue depuis quelques jours si alarmante, que chacun se demande ce que va devenir le pays si les institutions monnaitres qui lui doivent leur existence, n'adoptent des mesures pour venir au secours de la population qui souffre, et lui procurer quelques soulagement.

On ne saurait nier qu'il y a vice dans le système généralement suivi par nos banques, les ressources destinées à aider le commerce, sont monopolisées par une poignée d'agioteurs qui, après avoir innondé la place d'un papier qui n'avait aucun représentatif réel, gardent par devers eux; les ressources qui se sont créées par ce tripotage, et narguent, avec une insultante impassibilité; les citoyens crédules qu'ils ont ruinés.

Un tel état de choses ne peut durer. La misère publique est à son comble. Il est temps d'aviser au moyen d'arrêter le mal, ou du moins d'en prévenir les conséquences; et c'est pour y parvenir qu'une assemblée publique, à la Bourse de Mr. Hewlett, est sollicitée pour demain Samedi, 17 du courant, à 7 heures du soir, par

PLUSIEURS CITOYENS.

(Du Globe de Washington.)

BANQUE D'ETAT.

Rapport du comité des voies et moyens sur la manière dont on doit employer les banques d'états comme dépositaires des fonds publics. (Lu à la chambre des représentants, le 22 avril 1834.)

Mr. Polk, membre du comité des voix et moyens fait le rapport suivant: Le comité des voies et moyens, en conséquence de la troisième résolution de son premier rapport au sujet de la banque des Etats-Unis et des dépôts publics, qui a été adopté par la chambre, soumet ce rapport suivant:

La chambre par son vote, ayant décidé "que les banques d'état pourraient continuer à être chargées des dépôts publics; et qu'il est urgent pour le congrès d'adopter une mesure définitive, au manque d'une loi qui prescrivait un mode pour le choix, les sécurités à prendre, et le mode et les conditions d'après lesquelles, ils doivent être employés," le comité jugea convenable, dans une mesure d'une telle importance, de demander au secrétaire du trésor, ce qu'il pensait à l'égard des réglements qu'il convenait d'adopter, si l'on voulait employer les banques d'état comme dépositaires des fonds publics, et les charger des opérations financières du gouvernement, et son opinion sur l'effet que ces réglements devaient produire sur le numéraire.—Le comité convint donc d'adresser une lettre au secrétaire, l'invitant à fournir les informations que l'on désirait; et il fait connaître ici la réponse qu'il en a reçu.

En déterminant le mode d'après lequel les banques de dépôt devront être choisis, le comité pense que, dans l'intérêt général, il est convenable de laisser d'abord le choix, au chef du département du trésor, ou à toute autre personne désignée par la loi, ainsi que le choix une fois fait, le pouvoir exécutif n'avait pas le droit de le révoquer, sans la sanction et l'approbation du congrès. Et cependant le congrès jugeait à propos de diriger lui-même, d'après la loi les banques qui seraient chargées des dépôt, alors au lieu de déléguer d'abord le pouvoir de faire ce choix à un officier [illegible], il n'y avait pas d'inconvénient à adopter les [illegible] que l'on jugerait propre à protéger les fonds publics qui seraient déposés.

Le bill dont le comité fait le rapport, prescrit, précisément, le mode dans lequel et par lequel, [illegible]

[illegible] ban[illegible] [illegible] tions d'[illegible] obligations [illegible] ra d'elle pour garantir le gouvernement contre les pertes qui pourraient arriver; [illegible] hors de la dépendance et du contrôle du pouvoir [illegible], à moins qu'une administration [illegible] [illegible] ne contrôle indépendante.

Le bill pose des [illegible] au pouvoir exécutif et lui [illegible] d'enlever les fonds publics des banques choisies pour leur servir de dépôt, à moins que ce ne soit dans le cas et les banques [illegible] des termes et des conditions indispensables [illegible] pouvoir ou dépôt les fonds publics, et dans celui où [illegible] offriraient plus la sûreté nécessaire aux fonds publics. [illegible] le bill réserve au congrès le pouvoir suprême sur toute cette affaire. Il établit que le secrétaire du trésor ne pourra pendant la session du congrès déclarer, sans en avoir obtenu d'abord l'approbation et la sanction de ce corps, une banque des devoirs qu'elle aurait à remplir envers le trésor comme banque de dépôt;—que si, pendant le recès du congrès, une banque de dépôt ne remplissait pas les termes et les considérations nécessaires à son institution, ou refusait de les remplir, le secrétaire du trésor trouvant nécessaire à l'intérêt public, et à la conservation des fonds de cesser d'employer cette banque comme dépositaire des finances de la nation, aura droit de donner un ordre pour suspendre ce dépôt jusqu'au commencement de la session suivante, qu'il en fera au congrès un rapport appuyé des raisons et des témoignages qui lui ont fait adopter cette mesure, et que le congrès approuvera ou annullera la mesure du secrétaire du trésor. Ainsi l'on ne tiendra plus que le pouvoir exécutif ne se serve des banques de dépôt comme d'un moyen d'acquérir une nouvelle influence, et d'étendre les limites de la corruption.—Tant que les banques dépositaires s'acquitteront des devoirs que leur impose le bill, (s'il venait à passer loi) et qu'elles conserveront par leur opérations bien dirigées, leur crédit, et ne donneront aucune crainte sur la sûreté des dépôts publics, elles ne seront pas suspendues au caprice du pouvoir exécutif, mais garderont de droit les fonds nationaux, à moins que le congrès ne juge qu'il soit de sa sagesse de les retirer ou de les placer ailleurs.

Le comité pense comme le secrétaire du trésor dans sa lettre, sur l'importance de bannir les petits billets de la circulation, et d'y substituer des espèces d'or ou d'argent. On peut sans doute encourager cette mesure, et la faire exécuter jusqu'à un certain point en ne recevant que de l'or et de l'argent en paiement des taxes, et en ne faisant usage que de cette monnaie dans les opérations des finances. Le congrès n'a que le droit d'empêcher les banque d'état d'émettre de petites, mais il exigera des banques comme conditions indispensables à leur institution dans cette capacité, de ne pas émettre après un tems spécifié, de ces petits billets, et de s'en interdire l'usage dans leurs opérations; il refusera pour les Etats-Unis les paiemens en billets de ces banques qui n'auraient pas cessé d'émettre de petits billets à une époque désignée. Voilà pourquoi le bill établit une mesure à cet effet, voulant exciter par ce moyen les banques d'état à coopérer à l'œuvre utile de bannir de la circulation après une époque, de signée tous les billets au dessous de cinq piastres. Il y a déjà plusieurs états ou la prohibition de ces billets existe, et l'on y a vu l'or et l'argent remplacer dans la circulation ces petits billets. Le congrès peut voir la nécessité, d'étendre par la suite cette prohibition à tous les billets au dessous de dix ou de vingt piastres; mais le comité ne trouve pas à présent d'utilité à recommander la prohibition pour les billets audessus de 5 piastres. D'ailleurs le progrès pourra par la suite instituer de nouvelles lois à ce sujet, si le bien de la nation le demande.

On verra la lettre du secrétaire du trésor que nous joignons à notre rapport, que les vues qu'il a sur le numéraire exigent de nouvelles lois sur les monnaies pour les réaliser. Le comité est d'accord avec lui sur l'importance de nouvelles lois pour fixer la valeur des monnaies étrangères, et pour faire de ces ces espèces tant d'or que d'argent, un numéraire légitime pour le paiement de dettes; il faudrait aussi établir par la loi d'après un principe reconnu, la valeur que nous devons accorder nous-même aux espèces frappées dans ce pays.

Le comité ne rapporte pas de bill sur les monnaies parce qu'il en a déjà vu plusieurs présentés à la chambre par un comité choisi, qu'elle avait chargé de cet objet particulier. Il pense qu'il convient au congrès d'en réaliser les propositions pendant cette session.

DERNIER MOT A L'EXILE DE JUILLET.

L'Etoilé, votre style est brillant de phosphores,
Vous semez, dans l'Argus, vos longues métaphores,
Et savez combiner, par quelques transparents,
Des récits dénués de raison et de sens.

Il est parfois dangereux, monsieur, d'attaquer de grands noms, c'est le moyen de se faire de puissans ennemis; car, les gens qui ont usurpé de brillantes réputations, trouvent toujours des défenseurs officieux qui s'attachent à leur char; et il n'y a qu'un être indépendant et ami de la liberté, qui puisse avoir le courage de démasquer ces pantins politiques qui en ont si long-temps imposé au vulgaire.

Vous n'accusez pas juste, M. l'*Exilé*, lorsque vous vous plaignez de ma lenteur à vous répondre. Si vous aviez lu l'*Abeille*, vous auriez pu vous convaincre que ma précédente communication avait été remise au bureau de cette feuille, aux jours avant de paraître, ce ne fut donc que par accident que la publication en a été retardée; d'ailleurs, monsieur, vous tirez vos plans, tout à votre aise, sur les lieux, et moi dans mon hermitage, à une grande distance de vous;—*Verus hinc discere voces!*

Comme vous témoignez le désir de terminer notre discussion, ce n'est point pour la continuer que je réponds à votre dernier article, c'est seulement pour faire, à mon tour, quelques nouvelles remarques contre le Marquis de la Fayette, et pour relever, aux yeux de mes lecteurs, mes autorités, que vous avez cherché à rabaisser en les comparant aux vôtres; sans peut être les avoir jamais connues.—Dabord, mon cher monsieur l'*Exilé Prolétaire*, j'ose avancer hardiment une opinion qui trouvera croyance ici, car le public est éclairé; c'est que, les feuilles périodiques nous donnent une idée bien plus juste des personnes et des choses, que ces compilations qu'on décore emphatiquement du beau nom d'*Histoire*, et qui ne sont en grande partie, que des romans tant soit peu historiques, arrangés selon le bon plaisir, la pensée ou la situation de ceux qui s'en intitulent les auteurs!—Voyez comme la plume venale de l'instituté Walter-Scott, a traité le Grand Napoleon! Eh bien, la plupart des soi-disant, disciples de Clio, ne sont pas plus véridiques;—tout est raconté ou supprimé au gré de la coterie qui les paye, ou selon les ménagemens qu'ils veulent avoir pour certains personnages. Mais, les feuilles périodiques, rédigées par des hommes de caractère, ne taisent rien; elles relatent, jour par jour, les discours, les démarches et les intrigues des individus que le sort a placés dans un poste élevé; et comme, dans les convulsions politiques, il y a toujours deux partis à découvert; il s'ensuit que: si les journaux de l'un et de l'autre accusent en même temps le même homme; on peut certainement en conclure qu'il est coupable!—Il me suffira maintenant, pour votre intelligence, de nommer les rédacteurs des ouvrages que j'ai cités, pour obtenir gain de cause de tout être impartial, instruit et appréciateur du vrai mérite.—*Cuneti adsint, meritæque expectant præmia palmæ.*

Le *Journal des Electeurs* était sous la conduite de *Barnave, Chapellier* et autres de cette trempe.—*Le Courrier Français* était rédigé par *Gorsas*.—*Le Point du Jour* avait pour éditeur, *Barrère*.—*Les Annales Patriotiques* étaient publiées par *Carra*.—*Les Revolutions du Brabant* avaient pour écrivain responsable *Camille Desmoulins*.—Et l'auteur des *Révolutions de Paris*, se nommait *Prudhomme*.—Toutes ces feuilles étaient gouvernées par des principes constitutionnels ou républicains.—*L'Ami du Roi*, journal dévoué à la Cour, se trouvait sous la direction de *Monjoie* et des continuateurs de *Fréron*.—Quant à *Weber*, dont j'ai parlé, c'était le frère de lait de l'infortunée Marie-Antoinette. Il vint très-jeune en France, y reçut une brillante éducation, et fut placé dans les bureaux ministériels. Il avait vu se dérouler devant lui le drame sanglant de la révolution, et avait été à même d'étudier et de juger le caractère des différents acteurs. Il a laissé d'intéressants mémoires, fidèlement écrits, et qui donnent les détails véridiques de tout ce qui s'est passé depuis la naissance des troubles, jusqu'au martyre de la reine!!!—Voilà, monsieur l'*Exilé*, quels sont les hommes que vous avez dénigré si légèrement. Ils ne flattaient personne, mais ils ne redoutaient nullement de parler le langage de la raison, et même plusieurs d'entre eux ont payé de leur tête, leur audace à émettre librement leur pensée!!!—*Vocat labor ultimus omnes.*

Je savais monsieur l'*Exilé de Juillet* que vous possédiez de grandes capacités historico—géographico—chronologiques; mais franchement je ne vous croyais pas si avancé dans la connaissance des caractères et dans l'explication des épithètes. Oh! vous devez avoir étudié Lavater!!!—Voyez avec quelle perspicacité vous avez découvert ce que pensait le célèbre Mirabeau, en appelant la Fayette un *Cromwell Grandisson!*—Vous trouvez ingénieusement, que cela signifiait: "*Joindre l'énergie d'un tyran au type de l'homme vertu...*" Allons, qui vous arrête?—Ne dirait-on pas que vous avez peur de définir cet adjectif?—Pourtant: "*Votre esprit devient fort par l'érudition!*"—Moi, pauvre hermite qui, selon vous, si quelque rapport avec le père *Nonotte* que vous n'avez jamais connu, et que vous n'approcherez point; moi dis-je, j'avais pensé tout bonnement que le Coryphée de la révolution donnait à entendre que votre marquis général aurait voulu jouer le rôle du meurtrier de Charles premier, mais qu'il n'en avait pas le courage.—En différant tellement d'opinion, il faut de toute nécessité que l'un de nous soit dans l'erreur: mais soyez tranquille sur le compte de votre héros, son génie ne saurait souffrir; s'il n'avait pas la fermeté d'un homme d'Etat, il avait au moins la souplesse d'un courtisan, car il flattait les royalistes comme les républicains. Je vous ai déjà dit comment il s'y était pris pour se faire nommer au commandement de la milice parisienne; Eh bien! c'était avec une semblable adresse qu'il disait aux électeurs, pour les complimenter en qualité de commissaires de l'assemblée: "*Il n'y a point de mauvais citoyens parmi vous; nous avons admiré l'ordre de votre police!*"—Cela était si vrai que quelques heures auparavant, cinq malheureux avaient été massacrés impunément!!!—*Usquequo grevi corde ut quæritis mendacium?*

Qu'entendez-vous, Monsieur l'*Exilé de Juillet*, par la lecture des ouvrages *Jacobino-Républiques*?—Pensez-vous qu'on ne soit pas dans l'étonnement de rencontrer ces deux mots sur la même ligne?—Ils pourraient cependant, à la rigueur, trouver une place dans le paragraphe où vous dites: "*Si vous aviez lu la correspondance du premier Consul, vous auriez su que le Grand Homme fut trompé sur le compte de la Fayette par les intrigues de Fouché, qui craignait que son projet de faire partir Napoléon sur deux frégates américaines, reçut son exécution.*" Bravo Figaro!—C'est ainsi qu'un savant prolétaire doit parler; ce serait trop commun de le faire d'une manière intelligible!—D'ailleurs vous n'écrivez pas pour tout le monde; et puis, vous trouvez sans doute un certain plaisir à vous faire déchiffrer!—Votre imaginative va de pair avec celle du bourgeois de Molière! et vous êtes fier comme lui de savoir de si belles choses!—*Spectatum, admissi risum teneatis!*—

Je ne vous ai point dit que: *le projet de faire évader Louis XVI, n'existe que dans votre tête*:—Je ne me permettrais pas une telle licence historique; mais je vous ai affirmé, et je vous l'affirme, que le projet de faire venir ce prince à Compiègne, naquit dans le cerveau de Mirabeau, et non dans celui de la Fayette.—Vous tenez tant à la réputation militaire de votre Marquis, mon cher monsieur, qu'après lui avoir fait faire des contremarches savantes à la tête de son armée, deux mois et demi après sa nomination; vous revenez encore à la charge pour le lancer dans un [illegible] afin de la faire combattre à.... *Florence*, [illegible] que, par hazard, vous confondriez cette [illegible]?—Ce serait une petite licence géographique [illegible] il vous est permis de prendre, et qui [illegible] à

bataille!!!—[illegible] [illegible] l'armée [illegible] à Florence le [illegible] [illegible] avec ses braves [illegible] [illegible] pour le général [illegible] il a été obligé de [illegible] et de se replier sur la frontière. Ainsi, comme vous [illegible] une relation qui n'est pas beaucoup avantageuse [illegible] faiseur d'évolutions militaires, croyez-moi, réfléchissez avant de tracer des plans de campagne pareils aux vôtres. Car: *Cæcus est temeritas quæ petit casum ducem.*

Je ne suis point incrédule quand j'ai la certitude que tel événement a eu lieu; mais je ne livre pas ma croyance sur des rapports inexacts, ou sur des relations mensongères. On doit avoir assez de discernement pour juger ses autorités, et ne pas donner aveuglement sa confiance à un récit qui peut-être erroné. Que vous ayiez été tout ensemble, *Exilé, Prolétaire, Acteur, Spectateur et Observateur* de la révolution de Juillet 1830, vous ne ferez jamais croire à l'homme impartial et indépendant que la Fayette en ait été le chef et le moteur!—Eussiez-vous été en sentinelle perdue dans la rue d'Enfer, et vous fussiez vous battu comme un diable, si vous avez fortement cette croyance, je vous dirai avec franchise, que vous n'avez vu mouvoir les ressorts de la machine que par le trou de la serrure!! Vous avez déjà trop d'[illegible] noble général n'était venu à Paris que le 28 au soir, c'est à dire lorsque la cause était gagnée; maintenant monsieur, sans avoir eu l'honneur de prendre part à ces belles journées; si vous voulez bien le permettre, je vous nommerai ceux qui ont le plus contribué à cette étonnante affaire, en électrisant le peuple, en excitant le mouvement insurrectionnel, et en payant de leur personne, pendant toute la durée de cette lutte sanglante de la liberté contre le despotisme!!! Ce sont: *Plagnol*; rédacteur du journal *la Révolution*, et membre actif du gouvernement provisoire.—*Raspail*, président de la société des amis du peuple.—*Trélat*, président de la même association.—*Cavaignac* et *Guinard*, tous les deux membres de la dite société, et capitaines d'artillerie de la garde nationale.—Voilà les hommes généreux qui, assistés de quelqu'autres braves, ont soulevé la population parisienne contre les satellites d'un roi qu'ils ont forcé de descendre d'un trône devenu l'opprobe du nom Français!!!—Ces dignes citoyens, n'ont obtenu d'autre avantage personnel, que celui d'avoir puissamment contribué à la délivrance de leur patrie!!! mais qu'elle a du être leur douleur, lorsqu'ils ont vu la Fayette et consorts, qu'ils avaient porté comme membres honoraires du gouvernement provisoire, recueillir pour eux seuls le fruit de la victoire sans avoir partagé les dangers du combat; et s'arroger le pouvoir de disposer du sort de 30 millions d'hommes, en plaçant le timon du vaisseau de l'Etat entre les mains d'un prince qui, tremblant de peur pendant cette fusillade de trois jours, n'était sorti de son trou que pour voir sa tête chargée d'une couronne!!! *O tempora ô mores!*—Honneur aux braves qui ont combattu pour l'affranchissement du peuple, et honte éternelle aux perfides qui lui ont imposé le joug d'un nouveau tyran!!!

Ces sages prétendus, mettent la France en deuil
Tout, jusqu'à leur vertu, n'est que faste et qu'orgueil;
Toujours à leur conduite opposant leurs maximes,
Humains dans leurs discours, ils se couvrent de crimes!!!

L'HERMITE DU BOIS PIQUANT.

EXTERIEUR.

ANGLETERRE.

LONDRES, 19 mars.

Nous avons reçu par exprès, les journaux de Paris du 16, et une lettre de notre correspondant. Il ne s'est rien passé de nouveau, vendredi, à la chambre des députés. Les débats sur les associations politiques devaient être repris lundi. D'après les rapports de Madrid, du 8, cette capitale était tranquille, mais le *Courrier Français* dit que le gouvernement avait reçu des dépêches du 9, qui annonçaient qu'il y régnait une grande fermentation. Un grand nombre de personnes avaient été arrêtées. Le comte de Torreno devait succéder M. Burgos au département de l'intérieur. Le duc de Frias devait être envoyé en ambassade à Paris. L'envoyé de la jeune reine du Portugal venait d'arriver. On a commencé à organiser la garde urbaine à Madrid. Don Carlos, avec le général Moreno, s'est avancé jusqu'aux extrémités du Portugal, à la tête de trois escadrons de cavalerie et menaçait d'entrer en Espagne par la Galice. On attend à Paris, un ambassadeur ottoman.

LONDRES, 20 mars.

Les arrivées du continent sont insignifiantes, et les nouvelles communiquées par nos journaux d'hier dépourvues d'intérêt.

Les papiers français se contentent de nous rapporter la fin de la discussion de la loi sur les associations, dans la chambre des députés. Nous avons publié, hier, le précis de ce résultat. Les journaux de Paris de Samedi ne rapportent rien qui mérite l'impression.

Les affaires d'Espagne, même d'après la correspondance des libéraux dont la partialité et la perversion des faits sont bien connues, nous présentent sous un nouveau jour la situation critique de ce gouvernement. L'insurrection de Navarre vient de prendre un air formidable, et les troubles se répandent jusque dans l'Arragon.

La *Sentinelle des Pyrénées*, journal qui a célébré l'élévation de Mr. Martinez de la Rosa au ministère, comme le jour de la régénération, nous dit aujourd'hui qu'il n'y a pas le moindre doute que les carlistes vont se soulever en masse.

LONDRES, 17 mars.

La chambre des députés de France désirant réduire de 40,000 hommes l'état de l'armée effective, qu'avait proposé le maréchal Soult; on rapporte que l'armée des Pyrénées a ra licenciée, et la durée des congés de semestre déjà accordés aux officiers, prolongés. Nous ne sommes pas disposées à approuver cette mesure, avant que les affaires d'Espagne soient plus tranquilles.

Nos avis de Lisbonne ne passent pas le 1er du mois.—Ils se rattachent aux nouvelles de Santarem du 24 du mois dernier, et nous mettent dans le cas de conclure que l'affaire du 18 n'a pas été si favorable aux partisanes de Don Pedro que ceux-ci voudraient le faire croire. Il paraît que la réserve des Miguélistes n'a pas donné, et que Saldenha a été contraint de lâcher pied. Il nous importe peu de connaitre le nombre de tués et blessés de part et d'autre, parce qu'il s'agit surtout de savoir lequel des deux partis est le plus capable d'attaquer. Si nous ne nous y trompons pas, les miguélistes résoudront bientôt ce problème.

LONDRES, samedi au soir, 16 mars.

C'était hier après-midi, un bruit bien répandu que les miguélistes s'avançaient sur Lisbonne à marches forcées. C'est de Paris que l'on a cette nouvelle. Nous avons vu des lettres de cette capitale qui disent que l'armée de don Miguel est parvenue à se placer entre l'armée de Saldenha et Lisbonne, et que la plus grande consternation se faisait voir dans les partisans de don Pedro qui habitent cette ville. Cette nouvelle a fait baisser les fonds consolidés, qui après ce bruit se vendaient de 91 1-8 1-4, à 91 1-8 pour de l'argent.

PORTUGAL.

La corvette de sa majesté, le *Pike*, ayant fait voile de Lisbonne le 2 du courant, et abordé à Oporto le 5, est arrivé à Falmouth, vendredi après-midi. Elle n'apporte d'autres nouvelles sinon que les miguélistes et que les troupes de la reine sont dans l'inaction, et que la discorde agite toujours les esprits dans l'armée de la reine.

Des lettres de Madrid qui ont été reçues à Londres, dans l'après-midi, sont d'une nature bien différente de celles qui circulaient auparavant. Il paraît que les Carlistes viennent de déployer de si grandes forces en Espagne, que la régence en est dans la plus grande consternation; il y a des dissentions si violentes dans les Conseils du gouvernement, que l'on en doit présager un changement d'administration.

Est décédé le 15 du courant, dans la 76e année de son âge, Mr. CHARLES JOURDAN, natif de France, et depuis dix-huit ans établi libraire dans cette ville. Tout ceux qui l'ont connu ont rendu justice à ses qualités estimables, qui lui avaient concilié l'estime générale. Il fut homme de bien; citoyen paisible, et laisse après lui une mémoire précieuse à ses parents et amis.

NECROLOGE.

Au printemps de sa vie, un être qui faisait le bonheur de tous ceux qui l'entouraient, un être à part dans ce monde, Mademoiselle H. [illegible] POULTNEY, enfin, vient de succomber à quelques heures de souffrances. Quel vide affreux désormais entre sa pauvre mère et sa sœur désolées! Quelle perte pour leurs amis!—Douée des qualités qui malheureusement ne se rencontrent guère réunies ici-bas, sa vie faisait les délices de sa famille comme sa mort en fait aujourd'hui le désespoir, et plonge dans l'affliction le petit nombre d'amis qui auraient su apprécier cette aimable enfant. On voudrait ne plus vivre après une aussi horrible séparation: l'existence est devenue un fardeau pénible à supporter; mais quand on songe qu'on ne vit pas seulement pour soi, que la vie de ceux qui nous sont chers est en quelques sorte attachée à nos jours, on cesse de murmurer contre les arrêts du ciel, et on se conserve à ceux qui nous restent pour pleurer avec eux la bienheureuse que l'Eternel vient de rappeler à lui.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Arkansas, Dennis, N York, capitaine.
Barque Joséphine, Fillet, Havre, J Mager.
Brick Dos Hermanos, Morillo, St Yago de Cube, J Prats & fils.
Goël Dorchester, Williams, Tampico, Cucullu, Lapeyre et Co.

ARRIVES.

Bateau de remorque Grampus, avec le navire Saratoga. Les navires Matakesett, Albion et Caroline Augusta étaient à la barre.

Bateau de remorque Post-Boy, avec le navire Nantasket et la goëlette San Philip.

Bateau de remorque Whale, avec les navires Tiger, et Alabama.

Bateau de remorque Lion, avec les navires Ohio et Alciope.

Navire Alciope, Bunker, de Marblehead.
Navire Nantasket, Davis, de Boston.
Navire Helen Mar, Combs, de Boston.
Navire Saratoga, Marshall, de N York.
Navire Tiger, Holdridge, de Boston.
Navire Alabama, Handy, de New York.
Navire Ohio, Garvin, de Philadelphie.
Goëlette San Philip, Tolle, d'Apalachicola.

MAIRIE DE LA NLLE.-ORLEANS.

Le cours de la farine fraiche est aujourd'hui à $4 50 par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi), 49 onces de pain pour un escalin. 17 mai

Reçus et à vendre par les soussignés: Poudre d'Irroé ou purgatif rafraichissant; Eau de fleurs d'oranger triple, par bouteilles ou estagnons; do. de Lavande double; Gomme élastique blanche; Salsepareille sans fraiche; Seringues pour les chevaux, &c.

16 mai A. A. [illegible]AUD.

W[illegible] [illegible] dre [illegible]

DIMANCHE, 18 MAI 1834.

ROBIN DES BOIS OU LES TROIS BALLES,

Opéra [illegible] en trois actes, de MM. Castil Blaze et [illegible], musique de Weber—*On finira par* la première représentation de

UN DUEL SOUS LE CARDINAL RICHELIEU,

Grand drame en trois actes, mêlé de couplets, par MM. Lockroy et Edmond Badon.

En attendant—Marie Tudor, Angèle Thérèse, drame nouveaux, M. Lombard, la Femme de l'Avoué, le Camarade de Lit, vaudeville nouveaux.

Banque des Artisans et Commerçants.

16 Mai 1834.

LUNDI prochain, 19 du courant, il y aura l'élection d'un teneur de livres pour cet établissement. Ceux qui désirent cette place sont priés de donner leurs noms au bureau jusqu'à 9 heures du matin de lundi.

Par ordre de la Direction,

17 mai JAS. B. HULLEN, caissier

PORTRAITS.

A. D. LANSOT, peintre de portraits, occupe le local de M. Vandechamp, rue Royale, No. 147, entre St. Louis et Toulouse. Il se chargera de la restauration des tableaux et des portraits endommagés.

17 mai—3

LES soussignés partant pour France prient les personnes qui leur doivent d'avoir à payer leurs comptes sans délai à M. J. Rillieux, leur fondé de pouvoir.

17 mai—3 BINOCHE FRERES.

SANGSUES de bonne qualité, à vendre par les soussignés, en caisses de 500, de 1000 et de 2000.

P. CUSACHS & Co, pharmaciens,

17 mai rue St. Pierre, vis-à-vis la place d'armes

LETTRES DE CHANGE sur Bordeaux et Marseille, à vendre par J. LE BLANC,

17 mai rue Royale, No. 103.

SALSEPAREILLE—64 paquets Salsepareille, en débarquement de la goëlette Eclipse, de Honduras, à vendre par JULES LE BLANC,

17 mai rue Royale, No. 103.

500 CUIRS, en débarquement de la goëlette Eclipse, à vendre par J. LE BLANC,

17 mai rue Royale, No. 103.

600 BALLES Couvertures françaises, 3 points, de la manufacture de Granier, et à vendre par

17 mai J. MAGER.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—No. 11,471—Baptiste St. Amand vs. ses créanciers, pour un attermoiement—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu en l'étude de Jules Mossy, notaire public, le mardi, 24 juin prochain, à 10 heures A. M. à l'effet de prendre en considération la demande du pétitionnaire pour un attermoiement et en même temps toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Par ordre de l'hon. Charles Watts, juge de la dite cour, le 16e. jour de mai A. D. 1834.

17 mai—16.3pe JNO. L. LEWIS, gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'hon. Charles Maurian, juge, 12 mai 1834—No. 7315—*A. M. Allen contre ses créanciers*.—Sur la motion de R. C. Stockton, l'avocat du pétitionnaire, et d'après la raisons fournies par cet avocat à la cour de l'impossibilité où se sont trouvés les créanciers de s'assembler au jour prescrit par ladite cour, le 26 avril dernier, parce que c'était un dimanche; il est ordonné que l'assemblée des créanciers du pétitionnaire se tiendra en pleine cour, le samedi 14 juin prochain, pour délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire, débiteur insolvable maintenant détenu dans la prison, et que les poursuites déjà commencées restent toujours suspendues. Extrait des minutes.

Bureau du Greffier, 16 mai 1834.

17 mai—2pe F. BUISSON, dép greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Je certifie par le présent, que le 5 de mai 1834, jugement a été entré en cette cour, dans le procès d'Angélique Gaslain, épouse de J. M. Dupéru contre son mari, dans les termes et mots suivans, savoir: No. 7,334.—*Angélique Geslain, épouse de Joseph M. Dupéru contre son mari,*

Cette cause a été soumise à la cour, sur l'examen des pièces au procès.

Après cet examen, la cour convaincue que les affaires sont dans un tel embarras, que les droits de la demanderesse sont exposés à souffrir; il est ordonné, adjugé et décrété qu'une séparation de biens ait lieu entre les parties, et que le défendeur paye à la demanderesse, par privilège, la somme de deux mille piastres et les frais du procès.

Nouvelle-Orléans, 13 mai 1834.

Signé CHS. MAURIAN, juge.

Jugement enrégistré au Livre C. page 88.
Montant du jugement, $000.
Frais de cour, 24 75.

En foi de quoi j'ai signé le présent et y ai apposé le sceau de la dite cour, à la ville de la Nouvelle-Orléans, le 13 mai, l'an de notre Seigneur 1834, et la 58me. année de l'indépendance des Etats-Unis.

17 mai—3 A. PITOT, greffier.

Succession de Isaac Baldwin.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par les exécuteurs testamentaires du défunt, ne serait point approuvé et homologué.

Par ordre de la cour,

17 mai W F C DUPLESSIS, rég.

Succession de Louis Christian Miltenberger.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par les exécuteurs testamentaires ne serait point approuvé et homologué, et les dits exécuteurs déchargés de leurs fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour,

17 mai W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 24 juin, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Bénédicte Médecinger, f. c. l., les esclaves ci-après décrits, savoir:

Adélaide, négresse âgée d'environ 35 ans, et ses deux enfans Angèle, négrite de 9 ans, et Christine, négrite de 6 ans.

Conditions de la vente: Moitié comptant, et la balance à 1 an de crédit, en un billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, régister.

N. B. L'acte de vente sera passé devant L. H. Féraud, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 17 mai

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 24 juin, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte des mineurs Louis Dorélis Dufour, Charlotte Thimothée Dufour et Hypolite Dufour, p. c. l., l'esclave ci-après décrite, savoir:

Adèle, négresse âgée d'environ 16 à 17 ans.

Conditions de la vente: Un an de crédit, en un billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N B.-L'acte de vente sera passé devant L. H. Féraud, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 17 mai

IL a été logé dans la paroisse Jefferson, les esclaves suivants: Pierre, nègre appartenant à M. Dusuau, de Jefferson; John do. pour le même; Martin, appartenant à M. Moelin de la Nouvelle-Orléans; Ben, appartenant à M. André.

17 mai P A CHARBONNET, dép. shérif

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. M. Duncan, juge chancelier de la cour de circuit de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le jeudi 19 juin 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, un certain lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, dans l'îlet No. 24, et porte le No. 3, ayant 29 pieds de face à la rue de l'Union, sur 120 pieds de profondeur, borné d'un côté par le lot No. 2, de l'autre par le lot No. 4, et dans la profondeur par le lot No. 12. Saisi pour satisfaire un certain jugement rendu dans la dite honorable Cour en faveur de Louis Ferrand fils. Conditions: comptant.

17 mai B. BEAUREGARD, marshal

[illegible] Jus de Citron, reçus par la goëlette Callao de Falmouth, Ja., et à vendre par

TOURNE & BECKWITH,

16 mai rue de la Nouvelle-Levée, Nos. 28 et 29

DISSOLUTION DE SOCIETE.

LA société connue sous la raison de *Landes & Lavenue*, est dissoute d'un commun accord, à dater du 13 de ce mois, M. Lavenue est chargé du réglement des affaires de la dite société, d'en payer les dettes et recevoir ce qui lui est dû. Nouvelle-Orléans, ce 15 mai 1834.

P. LANDES,

16 mai—6 J. H. LAVENUE.

M. J. H. LAVENUE prévient ses amis et le public que sa pharmacie continuera ses opérations sous son nom, et conduite par un [illegible] capable de la faire valoir. Il espère que son établissement [illegible] par public la même confiance que par le passé.

16 mai—6

LETTRES DE CHANGE sur New-York, à vendre par JULES LE BLANC,

16 mai rue Royale, No. 103.

AVIS.

J. BTE. HERPIN, devant s'absenter, invite les personnes qui auraient des réclamations à lui faire de se présenter avant le [illegible] de mai, et ceux qui lui sont redevables, priés de venir régler [illegible] [illegible] chargé de sa [illegible] générale [illegible]

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.

Le bateau à vapeur [illegible] CHAMPION, tirant peu d'eau, capitaine Ryan, ayant presque toute sa cargaison prête à embarquer, partira [illegible]. Pour le reste de sa charge et fret, ayant de bons accommodemens pour les passagers de chambre ou de pont, s'adresser à bord, ou à

13 mai TOURNE & BECKWITH.

POUR MANCHESTER (YAZOO.)

Le bateau à vapeur, packet régulier AMAZONA, Glover, capitaine, partira pour le lieu ci-dessus, Jeudi prochain, 15 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

13 mai TOURNE & BECKWITH.

POUR LOUISVILLE.

Le superbe bateau-à-vapeur HOMER, Wm. Gay, capitaine ayant une partie de sa charge prête à embarquer, partira positivement Jeudi prochain, le 15 courant.

Pour le reste du fret ou passage, ayant de bons emménagemens de chambre et dessus le pont, s'adresser à bord, ou à

TOURNE & BECKWITH.

9 mai No 28 et 29 Nlle-Levée.

POUR MADISONVILLE, FONTAINEBLEAU ET MANDEVILLE.

Le bâteau-à-vapeur BLACK HAWK commencera ses voyages de Madisonville, Fontainebleau et Mandeville, le Dimanche, 12 avril, et continuera tous les Dimanches, pendant toute la saison. Il partira du chemin à coulisses à 8 heures et demie du matin, et repartira de Madisonville à 2 heures et demie, il s'arrêtera aux endroits sus-nommés.

Les passagers voudront bien se rendre au lac par le char de 8 heures, le bâteau devant partir immédiatement après qu'il sera arrivé. Pour plus amples renseignements s'adresser à WELLS & BAGLEY,

10 avril Rue de Camp no. 27.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATTI.

Le bâteau-à-vapeur LOUISIANA, capitaine Hedleston, ayant la plus grande partie de sa charge prête à embarquer, partira sous peu. Pour reste du fret, ou passage, ayant de bons emménagemens de chambre et sur le pont. S'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH,

6 mai No 28 Nlle-Levée.

POUR APALACHICOLA.

La goëlette TAMAULIPAS, capitaine P. R. Davis, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens pour les passagers, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau 17, ou à

17 mai E W GREGORY, rue de Chartres, No. 60

POUR BRAZORIA & BELLS (Texas.)

Le nouveau paquebot régulier la goëlette SAN FELIPE, capitaine Fuller, ayant une grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau 17, ou à

17 mai E W GREGORY, rue de Chartres, No. 60

POUR LA MOBILE.

La goëlette paquebot BRILLIANT, capit. Brown, ayant une grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue du Canal, ou à TOURNE & BECKWITH,

15 mai 28 et 29, Nouvelle Levée.

POUR LA MOBILE,

La goëlette-paquebot EMELINE, capitaine Stewart, est prête à recevoir du fret, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au bout du rail-road, ou à TOURNE & BECKWITH,

15 mai Nouvelle Levée, Nos 28 et 29

POUR APALACHICOLA.

La goëlette BRAZORIA, capitaine Rowland, ayant tout son chargement complet engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons aménagemens, s'adresser à bord, en face de la rue St. Louis, ou à E. W. GREGORY, 60 rue Chartres.

14 mai ou à TOURNE & BECKWITH.

POUR BORDEAUX, (Passage seulement,)—Le navire L'ADOLPHE FANNY, capitaine Gallet, partira le 25 mai, et peut loger commodément dix passagers, à des prix modérés. S'adresser au capitaine à bord, en face de la rue St Pierre, ou à

R. A. LEFEVRE,

13 mai—3 Rue St Louis, près la Levée.

POUR TAMPICO.

La goël. fine voilière DORCHESTER, cap. Sabri, a son chargement engagé et partira Jeudi prochain. Pour passage, s'adresser à

M S CUCULLU, LAPEYRE & co

13 mai Rue Toulouse.

POUR BALTIMORE,

Le brick paquebot, fin voilier, HOPE, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Walt, mettra à la voile dimanche 18 du courant. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, au-dessous de la balle, ou à

13 mai HARRISON, BROWN & Co.

POUR NANTES.

Le Navire français LA BONNE MERE, capt. Beauregard, partira le 5 juin. Pour passage s'adresser au capitaine à bord, ou à

13 mai J MAGER

POUR BORDEAUX, (passage seulement.)

La belle barque française JEUNE FRANCE, capitaine Fabre, partira positivement le 15 mai, ayant tout son chargement à bord. Il peut encore recevoir deux passagers. S'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue St. Pierre, ou à

P. O. SORBE,

10 mai rue Royale, No. 116

POUR BOSTON—Le brick ALADIN, capit. Welsh, partira sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à

9 mai LINCOLN & GREEN.

A FRETER.

Le fin voilier, brick MARY, doublé et chevillé en cuivre, de Baltimore, du port de 139 tonneaux, portant environ 1300 barils, et en bon ordre pour les voyages; s'adresser à

HARRISON, BROWN & Co,

7 mai rue Royale, No. 117

POUR VERA-CRUZ.

La goëlette HALCYON, capitaine Vigne, ayant une partie de son chargement engagée. Pour balance du fret, s'adresser au capitaine à bord, ou à M S CUCULLU, LAPEYRE & Co,

5 mai rue Toulouse, No. 20

POUR LE HAVRE.

Le navire SALEM, capitaine Destebecho, partira le 25 mai. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à 3 mai J. MAGER.

PERDU OU EGARE.

UN billet de $600, tiré par L. Even, à l'ordre de A. Liautaud, et endossé par lui, daté des premiers jours d'avril à 60 jours de date. Le paiement de cet effet étant arrêté le public est prévenu de ne point en faire usage.

L. EVEN,

15 mai—3 A. LIAUTAUD.

A VENDRE.

UNE bonne CUISINIERE, âgée de 21 ans, depuis 12 ans dans le pays, garantie des vices et maladies prévus par la loi, la susdite négresse sera donnée à l'essaie. S'adresser à H. SALAUN, courtier, Rue Royale, No. 305, entre les rues St. Philippe et Ursulines. 16 mai—4

A VENDRE par les sousignés: 36 doux. Peaux de Veaux cirées; 500 Carreaux à four; 100 barils Vinaigre blanc d'Orléans; 20 barriques de Vin blanc; Cordes et Lignes de pêches; Etoupes goudronnées.

15 mai—9 F. HENRY & LAURANS:

TRAITES sur France et New-York, à vendre par V. POUTZ,

22 avril rue St. Louis, No. 69

$10 DE RECOMPENSE.

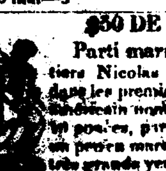

PARTI marron de chez le soussigné, le nègre JAMES, très connu en cette ville. Les capitaines de bateaux à vapeur et autres sont avertis de ne pas le recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis.

La récompense susdite sera donnée à celui qui le mettra la geole ou le ramènera à son maître.

16 mai—3 F. RILLIEUX.

$50 DE RECOMPENSE.

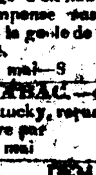

Parti marron de l'habitation des héritiers Nicolas Reggio, Paroisse Plaquemines, dans les premiers jours d'avril dernier, le nègre américain nommé Joe, taille de cinq pieds 8 ou 10 pouces, parlant anglais et français.—Il boite un peu en marchant de la jambe droite, et a de très grands yeux—Il a été une fois dans les fers, [illegible] d'en haut, et près des moulins à scie d'en bas. La récompense susdite sera donnée à qui le logera dans la geole de cette paroisse, et en [illegible] signé. CHS. DE[illegible]

14 mai—9

TABAC.—400 ballots de tabac en feuilles, du Kentucky, reçus par le bateau à [illegible], à vendre par [illegible]

14 mai

DEMA[illegible]

ON [illegible]

[illegible] après cet avis, [illegible] [illegible] la succession.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI, 31 de ... [illegible] l'après-midi, à l'encan [illegible] Moreau, à la résidence de M. Peter Gayle, des meubles, effets [illegible], 2 chevaux, 2 charrettes et [illegible] complets, et 2 [illegible] 17 mai

PAR J. LECARPENTIER.

PAR ordre de l'honorable Cour des Preuves pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu mardi, 26 du courant, à 11 heures [illegible], [illegible] magasin d'[illegible] pond, appartenant à la [illegible] 17 mai

PAR [illegible] DOMINGON.

IL sera vendu le [illegible], à 10 [illegible] [illegible] magasin [illegible] de la cour et sous l'inspection des syndics de la faillite de Camille Fitch, une quantité de marchandises sèches et habillements fait, abandonnés par le dit failli à ses créanciers.

Conditions, [illegible] 17 mai

PAR F[illegible] & WHITING.

IL sera vendu [illegible] du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,

L'esclave Isaac, [illegible] de 30 ans et [illegible] depuis 10 ans, bon domestique de maison et de [illegible], et pointre, pleinement garanti des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions—4 mois de crédit, [illegible] endossé à satisfaction et portant hypothèque [illegible] paiement.

L'acte de vente sera passé chez Wm. Y. Lewis, notaire, aux frais de l'acquéreur. 17 mai

PAR FERNANDEZ & WHITING.

AUJOURD'HUI, 17 [illegible], à 3 heures de l'après-midi, il sera vendu au magasin de M. Vini Vini à l'encoignure des rues Royale et de la Douane, ce qui lui reste de marchandises, savoir:

De riches vases, des horloges, candelabres, verrines ombrées, verres ciselés, assortiment de porcelaine pour le thé, le dîner et le déjeuner, piano forte, sofas, riches miroirs, quelques figures de cire mexicaines, et une variété d'autres articles, parmi lesquels il se [illegible] des guitares supérieures montées en perles. C'est la dernière vente. 17 mai

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu Lundi, 19 du courant, à cinq heures et demie du soir, sur le quai vis-à-vis la presse à coton d'en bas de la ville, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour le compte des intéressés.

Une quantité de vieux cuivre détaché du fonds du vaisseau Général Williams, qui vient d'être radoubé.

16 mai

PAR J LE CARPENTIER.

IL sera vendu lundi, 19 du courant, à 4 heures et demie du soir, sur la Levée, en bas du marché aux légumes par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour le compte des intéressés, 1958 barres de fer [illegible], [illegible] tées et endommagés à bord du brick anglais [illegible], Arthew, de Liverpool. [illegible]

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le samedi, 17 mai, à midi, à la Bourse de Hewlett,

ROSANA, mulâtresse âgée de 20 ans, bon sujet, cuisinière, blanchisseuse, domestique de maison, très intelligente, dans le pays depuis 8 ans, garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: comptant. 15 mai

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu, le Samedi, 17 courant, à midi, à la Bourse, le nègre nommé Ben, âgé d'environ 25 ans, depuis long-temps en cette ville, esclave très industrieux. Aussi la négresse Rose, d'environ 14 ans, gardienne d'enfant et bonne servante. Ces deux esclaves sont garantis des vices et maladies prevus par la loi. Conditions: 6 et 9 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de W. Y. Lewis, aux frais des acquéreurs. 14 mai

PAR CHAMBERLAIN & HARPER.

IL sera vendu, le [illegible] à la Bourse Hewlett, 104 BEAUX TERRAINS propres à y bâtir.

Ces terrains sont situés dans la partie supérieure du Chemin à Coulisses de Carrolton, à deux îlets de la Levée; le sol en est élevé et par leur proximité du fleuve, du chemin à coulisses, et des avenues du canal ils sont très propres à encourager les acquéreurs à y faire des dépenses dont le profit serait grand et certain.

Le chemin à coulisses s'achèvera en trois mois, et lorsqu'il sera terminé on pourra de suite s'occuper à bâtir sur ces terrains. Ils sont heureusement situés pour des manufactures, des maisons de résidence ou des jardins potagers, à cause de leur proximité de la rivière, et spécialement sont placés à la partie supérieure du chemin à coulisses.

On peut voir à la bourse Hewlett le plan de ces terrains fait par Mr. Zimple, député Arpenteur de la ville, conformément auquel ces terrains seront vendus. Ces terrains ont l'un dans l'autre soixante pieds sur cent vingt.

La vente se fera aux termes suivans: le tiers en obligations payables au bout de six mois, endossées et avec hypothèque; le reste se payera en un et deux ans, avec endossement mais avec hypothèque. Toutes ces obligations seront faites payables à partir du premier mai 1834.

L'acte de vente se passera par devant B. W. Miller not. pub. aux frais de l'acquéreur. 13 mai—7

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Samedi, 17 du courant il sera vendu au café de la Bourse de Hewlett, à midi,

L'esclave Marie, âgé de 17 ans, cuisinière passable, laveuse, repasseuse et domestique de maison, elle est dans le pays depuis cinq ans, parfaitement garantie contre les vices et maladies prévues par la loi. Conditions, 12 mois de crédit en billet endossé à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par devant W. Boswell Ecuyer not. pub. aux frais de l'acquéreur.

PAR TRICOU & CANONGE.

PAROISSE JEFFERSON.—*Cour des Preuves*.—En vertu d'un ordre de la dite Cour, il sera vendu mercredi 11 Juin 1834, à midi, à la Bourse Hewlett, pour le compte de la succession de feu Jean Murville Harang.

1°. La belle propriété sur laquelle le défunt faisait sa résidence, située dans le faubourg Livaudais paroisse de Jefferson, mesurant 183 pieds 9 pouces de face à la rue de la Levée, 309 pieds dix pouces de face à la rue Seconde, et 120 pieds de face à la rue Roumaga. Sur la quatrième ligne qui est parallèle à la rue Seconde, en partant de la rue de la Levée, le terrain court sur une première profondeur de 126 pieds 9 pouces où il n'a plus que 109 pds. 10 pouces de large; duquel point il court ensuite jusqu'à la rue Roumaga sur une seconde profondeur de 161 pieds; laquelle seconde profondeur a 126 pieds de large; le tout se compose de six terrains, no. 1, 2, 3, 4, 9 et 10 de l'îlet no. 3, d'après le plan originaire du dit faubourg; ensemble avec la maison de maître, en briques et à étage, cuisines en briques et les autres dépendances, conformément au plan qui en a été dressé par Benjamin Buisson, voyer de la paroisse de Jefferson, le 24 décembre 1833, et qui est exposé à la Bourse.

2°. 120 actions de la Banque de l'Union de la Louisiane.

Conditions: les actions payables comptant, et la propriété comme suit: $850 comptant, plus l'acquéreur prendra charge de payer à leurs échéances respectives deux billets du défunt de $850 chacun; l'un au [illegible] 1835, et l'autre au 12 mars 1836, et il prendra la [illegible] existant pour suretés de ces mêmes [illegible] M. Morgan et autres: Le surplus de [illegible] en deux paiemens égaux, à [illegible] en billets endossés à satisfaction de l'administratrice avec hypothèque sur la propriété.

L'acte de vente sera passé devant Théodore [illegible] not. pub. aux frais de l'acquéreur. [illegible]

CORDES D'EMBALLAGE.—300 rouleaux cordes de Kentucky, à vendre par TIERNAN CUDDY & Co.

THE.—50 boîtes thé de la dernière importation, en débarquement du navire Louisville, à vendre par

14 mai TIERNAN, CUDDY & Co.

LETTRES de CHANGE sur New-York à vendre par THEOD. NICOLET & co

14 mai No. 30 rue Toulouse,

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du 1er district judiciaire—[illegible] vs ses créanciers—La cession des propriétés du petit [illegible] acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers ait lieu par devant Jules Mossy not pub, le lundi 16 juin prochain, à 10 heures, pour les objets mentionnés dans la pétition, et pendant ce temps toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses propriétés sont et demeureront suspendues.

Par ordre de l'hon Chs. Watts, juge de ladite cour.

13 mai—11,3pe J. L. LEWIS, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—*A. L. Boismare vs. ses créanciers*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour au profit de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée de ses créanciers sera convoquée à l'étude de L. H. Féraud, notaire public, le 16 juin prochain, à 10 heures du matin, pour les objets spécifiés dans la pétition, et que pendant ce tems que toutes les poursuites judiciaires dirigées contre la personne et les biens du dit pétitionnaire, seront suspendues.

[illegible] A. Canon est nommé pour représenter les créanciers absens.

Par ordre de l'honorable Chs. [illegible] Watts, juge de la dite cour, le 14e jour de mai 1834.

16 mai P. LEBLANC, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse St. Jean Baptiste—[illegible] d'hui. T. De Blanc, juge—[illegible] succession de feu Jean Baptiste Laroux.—Sur [illegible] [illegible] Watts [illegible] créanciers [illegible] [illegible] les héritiers de feu [illegible] roux ont [illegible]